

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des  
Eaux de la Lys  
Réuni à Aire sur la Lys, le 27 Septembre 2024

Étaient présents :

Mmes Duwicquet, Goube, MM Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Cambien, Dissaux,  
Hocq, Legrand, Mequignon, Waymel.

Étaient excusés :

Mme Chevalier, Delrue, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Dieusart, Haesebroeck,  
Houssin, Ledoux, Perin.

Vu le rapport n° 17-24

DECIDE

- d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Conseil Régional Hauts-de-France,
- d'autoriser son Président à signer les accords correspondants ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte  
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

**RAPPORT : 17-24**

**SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION  
DES EAUX DE LA LYS**

**OBJET : Interreg – Adhésion à la centrale d'achat du Conseil régional des Hauts de France pour le contrôle**

Au titre de ses fonctions d'Autorité nationale, conformément au Décret n° 2022-579 du 19 avril 2022 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027, la Région Hauts-de-France est garante de la mise en place de l'intégralité des contrôles financiers auprès des porteurs de projets français des 4 programmes INTERREG dont elle est responsable :

Programme de coopération transfrontalière INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen ;  
Programme de coopération transnationale INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest ;  
Programme de coopération transnationale INTERREG VI B Mer du Nord ;  
Programme de coopération interrégionale INTERREG EUROPE.

Afin d'assurer cette obligation auprès de l'ensemble des porteurs de projets INTERREG du versant français, la Région Hauts-de-France a fait le choix d'externaliser le contrôle de premier niveau via des appels d'offres ouverts.

Pour répondre aux besoins des porteurs de projets tout en ayant un système souple et sécurisé, la Région Hauts-de-France propose de se constituer en centrale d'achat à destination de l'ensemble des porteurs de projet pour la période 2021-2027 et pour les programmations ultérieures le cas échéant.

La centrale d'achat permet à la Région de se constituer en acheteur public pour le compte d'autres entités (ayant ou non la qualité de pouvoir adjudicateur) qui adhéreront à celle-ci.

Les adhérents peuvent ainsi accéder aux accords-cadres à bons de commande destinés à la sélection de contrôleurs de premier niveau des dépenses dès lors qu'ils ont conventionné avec les autorités de gestion des Programmes dont la Région Hauts-de-France est Autorité Nationale au moment de la survenue du besoin. Par ailleurs, l'adhésion est réputée unique pour un même porteur quel que soit le nombre de projet et est exemptée de toute rémunération.

L'adhésion à la centrale d'achat est exclusive pour les services relevant de la centrale d'achat.

Chaque porteur de projet doit obligatoirement passer par la centrale d'achat pour la mise en œuvre des contrôles de premier niveau des projets INTERREG des programmes pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité nationale.

Le SMAEL a été retenu comme chef de file du projet INTERREG CARE + et doit donc adhérer à ce dispositif.

En tout état de cause, tous les projets et tous les partenaires sont soumis au contrôle des dépenses qui conditionne la réception des co-financements FEDER : en l'absence de contrôle des dépenses, le cofinancement FEDER apporté par le programme ne peut être perçu.

\*\*\*\*\*

Il est demandé au Comité syndical :

- D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Conseil régional Hauts-de-France,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Vu, le

17 SEP. 2024

**Le Président du Comité Syndical**

**Jean-Claude DISSAUX**

